

19-09.01 – VÉRIFICATION DES PRÉSENCES

Madame Jocelynn Meadows; messieurs François Dornier (président), Raymond Lacroix, Robin Lavoie et Michel Pineault.

Absence motivée : monsieur Mario Ross.

Sont également présents : monsieur Mario Côté (point 04) et monsieur Stéphane Bergeron (secrétaire).

Monsieur François Dornier souhaite la bienvenue à toutes et à tous. En raison de la présence d'un invité pour la présentation du point 04, il est convenu de commencer la rencontre par le traitement de ce dernier.

19-09.04 – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC OPTANIA SOLUTIONS INC. POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN ROBOT CONVERSATIONNEL : *POUR ADOPTION*

Monsieur François Dornier, directeur général, amorce la présentation du point et monsieur Mario Côté, coordonnateur des Technologies de l'information, prend le relais.

Optania, spécialisée dans la conception d'interfaces logicielles interactives et intelligentes, fait dans la technologie bienveillante. L'entreprise mène des travaux afin de développer un robot conversationnel qui permet d'optimiser le travail des individus, de les aider à cheminer personnellement et à se mobiliser, autant sur le plan psychosocial que scolaire. Parmi ses créations, Optania a développé le concept de Module d'Accompagnement Intelligent propulsé par sa technologie ISA (Interface de Soutien Assisté).

Dans le cadre du projet R & D, le Cégep de Rimouski souhaite agir à titre de pionnier en innovation numérique en créant un projet de recherche et développement permettant de bénéficier de cette technologie, déjà utilisée aux niveaux primaire et secondaire, et participer aux travaux d'adaptation pour le milieu collégial en partenariat avec Optania et le Conseil national de recherches du Canada (CNRC). L'objectif final est de créer un Module d'Accompagnement Intelligent au Collégial (ci-après désigné « MAIC »).

Afin de sécuriser ses investissements et assurer la réussite de son déploiement auprès de la population étudiante, le Cégep de Rimouski souhaite que ce partenariat soit établi dans une perspective durable et à long terme, sur une période de dix (10) ans, renouvelable de gré à gré par la suite. Le partenariat se déploie en quatre (4) phases : cahier de charges, API et architecture, développement et contenu, tests et validations et mise en production.

Optania mettra en place, au sein du MAIC, un robot conversationnel (chatbot) qui sera adapté aux besoins du Cégep de Rimouski et qui visera à soutenir l'étudiante ou l'étudiant tout au long de son parcours. De plus, le Cégep de Rimouski intégrera la contribution des étudiantes et des étudiants à certaines étapes du projet, dans une perspective d'avancement de la connaissance, de développement et de validation.

Des ressources de la Direction des études ainsi que des développeurs au sein de l'équipe du Service des technologies de l'information (STI) seront mises à la disposition d'Optania afin de s'assurer que les orientations de soutien décrites dans l'entente sont respectées. Ce projet permettra d'augmenter la rétention des étudiantes et des étudiants par une interaction plus soutenue durant leur parcours, d'élargir l'offre de soutien pour la diversité grandissante des besoins (plan d'intervention et autres) et de diminuer l'impact négatif des transitions vécues par les étudiantes et les étudiants du collégial.

En complément d'information, on précise que le système en développement constituera une première ligne de réponse par « Chatbot » à des questions que les étudiantes et étudiants pourraient se poser, notamment en dehors des heures d'ouverture du Collège. On nous donne l'exemple d'un système mis en place dans une université américaine qui aura eu pour effet de contribuer à faire chuter le taux d'abandon de 25 à 40 %. La particularité de ce système est sa capacité à s'adapter et à s'améliorer de lui-même. On précise également que l'entreprise a déjà développé le système pour le niveau secondaire et qu'il est déjà fonctionnel. L'objectif est de l'adapter au niveau collégial. Il s'agit donc

d'un projet de R & D, conclu de gré à gré avec l'entreprise, impliquant le CNRC. C'est la capacité d'innovation avérée du Collège et la présence d'une équipe de développement informatique qui aurait retenu l'attention de l'entreprise. Afin de s'assurer de faire les choses dans les règles de l'art, des vérifications ont été effectuées auprès d'une autre entreprise (Oracle), lesquelles se sont révélées nettement moins concluantes qu'avec Optania, qui dispose déjà d'une expérience pertinente en la matière.

On s'inquiète des informations sensibles qui pourraient se retrouver entre les mains de l'entreprise. On explique que des ententes de confidentialité ont été conclues et que les consentements appropriés seront demandés lorsque requis. On demande si l'anonymat des étudiantes et étudiants serait préservé. On rappelle que le système doit normalement répondre à des questions en première ligne et que cela ne requiert pas le dévoilement d'informations personnelles. On précise cependant que, selon la complexité des situations, le système pourrait être appelé à s'enquérir de certaines informations, et ce, afin d'orienter l'étudiante ou l'étudiant vers les services ou les ressources appropriés.

Les membres se questionnent sur certains aspects financiers du projet. On explique que la contribution initiale du Collège, sur deux ans, est de l'ordre de 183 600 \$, ce qui représente 54 % du financement du projet. En contrepartie, le Collège peut attendre un retour sur l'investissement par des redevances maximales de 200 000 \$ et la jouissance gratuite dudit système pendant une période de 10 ans, sans compter la plus-value éducative découlant d'un tel projet.

Quant à la contribution du Collège en termes de ressources humaines, on demande si on en a évalué la valeur. On répond que la contribution, à ce titre, a été évaluée à l'équivalent de 29 jours/homme. On estime que cela pourrait porter la valeur totale de la contribution du Collège à un maximum de 210 000 \$ et que l'entreprise conservera la propriété intellectuelle du projet. On précise cependant que le contrat a été validé par la Fédération des cégeps. Les frais d'utilisation du système, dont le Collège sera exempté pour une période de 10 ans, ont été évalués à 10 \$ par année par étudiante ou étudiant. On demande si nous avons la garantie que le Collège n'aura pas à investir davantage dans le projet. On est confiant que tel ne sera pas le cas. Des pénalités régressives sont prévues au contrat en cas de retrait ou de retard de l'entreprise. Monsieur Dornier effectuera une vérification additionnelle auprès de la Fédération pour s'assurer que le Collège soit protégé sous tous ces angles. On estime que le système devrait être parfaitement fonctionnel en août 2020.

CONSIDÉRANT l'expertise détenue par Optania dans le domaine de l'éducation et ses réalisations avec l'enseignement primaire et secondaire notamment avec la GRICS (regroupement qui réunit l'ensemble des commissions scolaires québécoises);

CONSIDÉRANT le partenariat qui s'inscrit dans un projet de R & D, qui favorise l'implication des équipes en informatique du Collège, des services aux étudiants, des étudiantes, des étudiants et du Conseil national de recherches du Canada (CNRC);

CONSIDÉRANT la volonté du Collège de Rimouski d'assurer un leadership dans les domaines des technologies et des services aux étudiants;

CONSIDÉRANT le partenariat qui permettra au Collège de collaborer à l'élaboration de l'outil, à son expérimentation et à son amélioration tout au long de l'entente de dix (10) ans, et ce, pour une réponse adaptée aux besoins des étudiantes et des étudiants;

CONSIDÉRANT la volonté de répondre en temps réel aux questions des étudiantes et des étudiants qui sont de grands utilisateurs des technologies;

CONSIDÉRANT les validations faites auprès de la Fédération des cégeps et du Secrétariat du Conseil du trésor pour s'assurer que le Collège respecte ses obligations en matière de gestion contractuelle, notamment pour les contrats de gré à gré (article 28 de la LCOP);

Il est PROPOSÉ par madame Jocelynn Meadows, APPUYÉ par monsieur Michel Pineault et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le Cégep de Rimouski à signer le protocole d'entente avec Optania Solutions inc. visant à collaborer par l'implication de ses ressources humaines et par une participation financière de 183 600 \$ dans le projet de recherche pour le développement d'un agent conversationnel adapté à la clientèle collégiale.

19-09.02 – LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- .01 – Vérification des présences
- .02 – Lecture et adoption de l'ordre du jour
- .03 – Procès-verbal de la 8^e (19-08) réunion de l'année 2019 du comité exécutif

- .04 – Signature du protocole d'entente avec Optania Solutions inc. pour le développement d'un robot conversationnel : pour adoption
- .05 – Réorganisation administrative du PEPS et des résidences et modification d'une classe d'emploi de cadre : pour adoption
- .06 – Dérogation à la Politique locale de gestion concernant le personnel cadre afin de permettre l'intégration du Rangement 23 aux cadres titulaires de postes en enseignement : pour adoption
- .07 – Nomination au poste de gestionnaire administrative ou gestionnaire administratif à la Direction des ressources humaines : pour adoption
- .08 – Abolition du poste de contremaître d'entretien spécialisé aux Terrains, bâtiments et approvisionnement : pour adoption

Comme convenu en début de rencontre, le point 04 a été traité avant le point 02. Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Pineault, APPUYÉ par monsieur Raymond Lacroix et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il est modifié.

19-09.03 – PROCÈS-VERBAL DE LA 8^e (19-08) RÉUNION DE L'ANNÉE 2019 DU COMITÉ EXÉCUTIF

a) Adoption

Il est PROPOSÉ par monsieur Raymond Lacroix, APPUYÉ par monsieur Michel Pineault et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la 8^e (19-08) assemblée soit adopté tel qu'il est proposé.

b) Suites

19-08.10 – Appui à une demande de projet spécifique pour Archives et Gestion documentaire du Collège de Rimouski

Monsieur Stéphane Bergeron, secrétaire général, informe les membres que cette demande d'aide financière n'a plus cours, le projet ayant été refusé par BANQ. Ainsi, la résolution d'appui adoptée par le comité exécutif au nom du conseil d'administration n'a plus à être entérinée par ce dernier. Pour la suite des choses, l'équipe d'Archives et Gestion documentaire du Collège de Rimouski en est à chercher un nouveau modèle de financement pour ce projet.

19-09.04 – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC OPTANIA SOLUTIONS INC. POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN ROBOT CONVERSATIONNEL : POUR ADOPTION

Ce point a été traité en ouverture de rencontre.

19-09.05 – RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE DU PEPS ET DES RÉSIDENCES ET MODIFICATION D'UNE CLASSE D'EMPLOI DE CADRE : POUR ADOPTION

Monsieur François Dornier, directeur général, présente le point.

À la suite de nombreux départs à la retraite, la Direction des études a procédé à une réorganisation administrative notamment dans les secteurs du PEPS et des Résidences. Des changements sont nécessaires afin d'optimiser les opérations quotidiennes. Cette nouvelle structure implique, entre autres, un changement de statut pour monsieur Charles Doyle Poirier, gestionnaire administratif au Service de promotion et d'animation sportive (SPAS).

D'ailleurs, le Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des cégeps prévoit, aux articles 199 et 200, qu'à la suite d'une réorganisation administrative, il est possible d'affecter un cadre à un autre poste directement.

Quant à elle, la Politique locale de gestion concernant le personnel cadre (catégorie D-04 du Cahier de gestion) stipule, au point 9.3.3, que « Si le Collège procède autrement que par voie de concours, il doit consulter l'exécutif du comité local. ».

À cet effet, l'exécutif du comité local du personnel cadre a été consulté lors de sa rencontre du 28 juin dernier.

Ainsi, depuis le 5 juillet dernier, les Résidences du Cégep et le PEPS sont sous la responsabilité de monsieur Charles Doyle Poirier. Cette réorganisation a pour effet de modifier la classe d'emploi de monsieur Doyle Poirier, qui passe de gestionnaire administratif à coordonnateur.

Monsieur Doyle Poirier relèvera désormais du directeur des Affaires étudiantes et aide à la réussite, monsieur Ugo Leblanc. Quant à monsieur Yannick Dumais, gestionnaire administratif au PEPS et aux Résidences, il relèvera de monsieur Doyle Poirier.

En complément d'information, monsieur Dornier précise que monsieur Doyle Poirier est appelé à effectuer une réorganisation de la structure administrative des Résidences, du PEPS et du Service de promotion et d'animation sportive, qui sont désormais regroupés sous sa responsabilité, au sein de la Direction des études (Affaires étudiantes et aide à la réussite).

CONSIDÉRANT les nombreux départs à la retraite et la restructuration de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la consultation de l'exécutif du comité local des cadres;

CONSIDÉRANT les règles de la Politique de dotation en ressources humaines (catégorie D-7 du Cahier de gestion) ainsi que celles de la Politique locale de gestion concernant le personnel cadre (catégorie D-4 du Cahier de gestion);

CONSIDÉRANT les articles 199 et 200 du Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des cégeps;

CONSIDÉRANT l'article 9.3.3 de la Politique locale de gestion concernant le personnel cadre (catégorie D-04 du Cahier de gestion);

Il est PROPOSÉ par madame Jocelynn Meadows, APPUYÉ par monsieur Raymond Lacroix et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'entériner la réorganisation administrative du PEPS et des Résidences ainsi que la modification de la classe d'emploi de monsieur Charles Doyle Poirier qui devient coordonnateur.

19-09.06 – DÉROGATION À LA POLITIQUE LOCALE DE GESTION CONCERNANT LE PERSONNEL CADRE AFIN DE PERMETTRE L'INTÉGRATION DU RANGEMENT 23 AUX CADRES TITULAIRES DE POSTES EN ENSEIGNEMENT : POUR ADOPTION

Monsieur François Dornier, directeur général, présente le point.

Dans les deux dernières années, quelques postes de cadre ont été dotés par des personnes en provenance du personnel enseignant.

En avril 2019 a eu lieu un exercice portant sur la relativité salariale, lequel a donné lieu à un important ajustement à la hausse de la rémunération des enseignantes et enseignants des cégeps. Comme le salaire des nouveaux cadres tient compte du salaire gagné à titre d'enseignante ou d'enseignant, la recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction générale est de considérer cette relativité dans le calcul du salaire du cadre nouvellement embauché et pour lequel il existe encore un lien d'emploi avec son statut d'enseignante ou d'enseignant. C'est le cas pour quatre membres du personnel enseignant nommés à des postes de cadres peu avant le 1^{er} avril 2019.

Les enseignantes et enseignants des cégeps avaient, jusqu'à la présente convention collective, une échelle salariale qui n'était pas harmonisée avec le reste de la fonction publique provinciale. La relativité salariale a permis l'ajustement.

L'augmentation représente 7,5 % pour la majorité des enseignantes et enseignants. L'échelon auquel est classé l'enseignante ou l'enseignant au collégial détermine la hausse à laquelle elle ou il aura droit.

En complément d'information, monsieur Dornier précise que l'objectif est d'éviter des situations incongrues et inéquitables en vertu desquelles il pourrait y avoir disparité entre deux cadres anciennement enseignants; l'un profitant du rangement 23 et l'autre non.

CONSIDÉRANT la nomination de certains membres du personnel enseignant à titre de cadres peu avant l'application du Rangement 23;

CONSIDÉRANT la Politique locale de gestion concernant le personnel cadre en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction générale;

Il est PROPOSÉ par monsieur Raymond Lacroix, APPUYÉ par monsieur Michel Pineault et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'intégrer les composantes du Rangement 23 en lien avec la relativité salariale dans le calcul du salaire de cadre pour les quatre membres du personnel enseignant nommés cadres avant le 1^{er} avril 2019, et ce, rétroactivement à leur nomination.

19-09.07 – NOMINATION AU POSTE DE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE OU GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF À LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES : POUR ADOPTION

Monsieur François Dornier, directeur général, présente le point.

Le 28 mai dernier, le comité exécutif procéda à la création d'un poste de gestionnaire administrative ou gestionnaire administratif à la Direction des ressources humaines (CE 19-07.07).

Afin d'amorcer le processus de dotation du poste en question, l'offre d'emploi fut publiée en juin et le comité de sélection, créé conformément à l'article 11.4 e) de la Politique de dotation en ressources humaines (catégorie D-7 du Cahier de gestion), procéda ensuite à des entrevues.

Au terme du processus de sélection, le comité est parvenu de façon unanime à faire une recommandation.

CONSIDÉRANT le nouveau poste à pourvoir;

CONSIDÉRANT les règles de la Politique de dotation en ressources humaines (catégorie D-7 du Cahier de gestion) ainsi que celles de la Politique locale de gestion concernant le personnel cadre (catégorie D-4 du Cahier de gestion);

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

Il est PROPOSÉ par madame Jocelynn Meadows, APPUYÉ par monsieur Robin Lavoie et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à la nomination de madame Annick Gallant au poste de poste de gestionnaire administrative à la Direction des ressources humaines.

L'entrée en fonction est prévue en septembre 2019.

19-09.08 – ABOLITION DU POSTE DE CONTREMAÎTRE D'ENTRETIEN SPÉCIALISÉ AUX TERRAINS, BÂTIMENTS ET APPROVISIONNEMENT : POUR ADOPTION

Monsieur François Dornier, directeur général, présente le point.

Le 7 février 2018, le comité exécutif recommandait la création du poste de contremaître d'entretien spécialisé aux Terrains, bâtiments et approvisionnement (CE 18-03.04). Dans le cadre d'une réorganisation administrative de ce secteur d'activité, la direction, après analyse, recommande d'abolir de ce poste.

Le 28 juin dernier, la direction a informé l'Association locale du personnel cadre des changements apportés dans ce secteur.

En complément d'information, monsieur Dornier précise que la réorganisation administrative dans le secteur de l'entretien ménager se traduira par la nomination de « chefs d'équipe » parmi les membres syndiqués du personnel, qui agiront à titre de courroie de transmission entre le gestionnaire et les manoeuvres, et que le contrôle de qualité sera effectué de façon aléatoire par une entreprise externe.

CONSIDÉRANT la réorganisation administrative de la Direction des ressources financières, matérielles et informationnelles, plus spécifiquement des activités du secteur de l'entretien ménager;

CONSIDÉRANT l'alinéa 4 de l'article 199 du Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel stipulant qu'« on entend par réorganisation administrative, une réorganisation résultant (...) d'un commun accord entre le collègue et le cadre concerné »;

CONSIDÉRANT l'article 6 de la Politique locale de gestion du personnel cadre;

Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Pineault, APPUYÉ par monsieur Raymond Lacroix et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à l'abolition du poste de contremaître d'entretien spécialisé aux Terrains, bâtiments et approvisionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, il est PROPOSÉ par monsieur Raymond Lacroix que la séance soit levée, ce que les membres acceptent d'emblée.

La séance est levée à 17 h 10.